Nations Unies E/CN.15/2011/5

Conseil économique et social

Distr. générale
26 janvier 2011
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
Vingtième session
Vienne, 11-15 avril 2011
Points 5 a) et b) de l'ordre du jour provisoire*
Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale: a) ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant; b) ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, établi conformément à la décision 2010/243 du Conseil économique et social, donne un aperçu des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée et contre la corruption. Il complète les rapports de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa cinquième session, ainsi que les rapports des groupes de travail créés par la Conférence. Le rapport contient également des informations sur les travaux du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, sur les groupes de travail créés par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et sur l'assistance technique.

* E/CN.15/2011/1.

V.11-80352 (F) 310311 010411

Merci de recycler

Table des matières

		Page
I.	Introduction	3
II.	Criminalité transnationale organisée	3
	A. Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	3
	B. Mécanismes envisageables pour l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant	4
	C. Promotion de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	5
	D. Promotion de la ratification et de l'application des Protocoles de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	10
III.	Corruption	14
	A. Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption	14
	B. Promotion de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	16
IV.	Recommandations	21

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingtième session en application de la décision 2010/243 du Conseil économique et social. Il fournit des informations sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée et contre la corruption en application des résolutions du Conseil 2005/17, intitulée "Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée", et 2006/24, intitulée "Coopération internationale dans la lutte contre la corruption", ainsi que de la résolution de l'Assemblée générale 65/232, intitulée "Renforcer le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier sa capacité de coopération technique".

II. Criminalité transnationale organisée

A. Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

2. Dans sa résolution 65/232, l'Assemblée générale, notant avec une profonde inquiétude les effets néfastes que la criminalité transnationale organisée a sur le développement, la paix et la sécurité, et les droits de l'homme, et la vulnérabilité croissante des États à cet égard, réaffirme l'importance de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer; et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions), principaux outils dont la communauté internationale dispose pour combattre cette forme de criminalité.

3. En application de l'article 32 de la Convention, une Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité transnationale organisée a été instituée. La Conférence s'est réunie cinq fois, en 2004, 2005, 2006, 2008 et 2010. Lors de la cinquième session de la Conférence, qui s'est tenue à Vienne du 18 au 22 octobre 2010, 104 États parties étaient représentés. La Conférence tiendra sa sixième session en octobre 2012.

4. L'année 2010 marquant le dixième anniversaire de la signature de la Convention, la cinquième session a revêtu une signification symbolique particulière. S'appuyant sur les travaux de la réunion spéciale de haut niveau consacrée à la criminalité transnationale organisée, qui s'est tenue en juin 2010, la Conférence s'est ouverte sur un débat de haut niveau au cours duquel les représentants ont réclamé l'adhésion complète à la Convention et aux protocoles s'y rapportant, et leur application, ainsi que le renforcement de la coopération dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée. De nombreux représentants ont souligné que dix années s'étaient écoulées depuis l'adoption de la Convention et qu'il était donc désormais nécessaire de créer un mécanisme d'examen de sa mise en œuvre.

5. À sa cinquième session, la Conférence a adopté les résolutions ci-après: sur la bonne application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité

transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (résolution 5/1); sur l'application du Protocole relatif à la traite des personnes (5/2); sur l'application du Protocole relatif aux migrants (5/3); sur la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu (5/4); sur l'examen de l'application des dispositions de la Convention et des Protocoles s'y rapportant (5/5); sur l'application des dispositions de la Convention relatives à l'assistance technique (5/6); sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée visant les biens culturels (5/7); et sur l'application des dispositions de la Convention relatives à la coopération internationale (5/8).

6. À sa cinquième session, la Conférence a également décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée sur le trafic illicite des migrants (résolution 5/3) et un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu (résolution 5/4). À sa deuxième session, la Conférence a créé des groupes de travail sur la coopération internationale et sur l'assistance technique; à sa troisième et quatrième session, ces groupes de travail sont respectivement devenus des éléments permanents de la Conférence. À sa quatrième session, la Conférence a créé le groupe de travail sur la traite des personnes.

B. Mécanismes envisageables pour l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

7. Dans sa décision 4/1, la Conférence a également reconnu la nécessité d'étudier différentes options concernant un éventuel mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles y relatifs, et prié l'UNODC de convoquer au moins une réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée, qui devra lui présenter un rapport à sa cinquième session. Les experts sur les mécanismes d'examen envisageables pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée se sont réunis à Vienne le 30 septembre 2009 et les 25 et 26 janvier 2010. Lors de la réunion de janvier 2010, les experts ont recommandé à la Conférence de créer un groupe de travail à composition non limitée sur l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, chargé d'étudier les différentes options concernant un mécanisme approprié et efficace pour l'aider à examiner l'application dans les plus brefs délais.

8. Un projet pilote dont l'objectif est de suivre l'application de la Convention a été lancé en mars 2010. Dans le cadre de ce projet, les pays participants étaient soumis à l'examen de groupe ou l'examen d'expert, ou une combinaison des deux méthodes. Il s'agissait d'informer la Conférence des difficultés rencontrées lors de l'application et de formuler des recommandations sur les caractéristiques possibles d'un mécanisme d'examen complet.

9. Dans sa résolution 5/5, la Conférence a décidé d'établir un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée afin d'envisager et d'étudier les options, de faire des propositions en vue de la création d'un ou plusieurs mécanismes et de définir les termes de référence du ou des mécanismes proposés, pour que la Conférence les examine et, éventuellement, les adopte à sa sixième

session. La première réunion du groupe de travail se tiendra au premier semestre de 2011.

C. Promotion de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

10. La Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant ont continué de recueillir des adhésions. Au cours de la période considérée, 4 États ont ratifié la Convention (portant à 158 le nombre total de parties), 5 États ont ratifié le Protocole relatif à la traite des personnes (portant à 142 le nombre total de parties), 3 États ont ratifié le protocole relatif aux migrants (portant à 126 le nombre total de parties) et 4 États ont ratifié le Protocole relatif aux armes à feu (portant à 83 le nombre total de parties). En marge de la réunion de haut niveau sur la criminalité transnationale, l'Assemblée générale a organisé les 17 et 21 juin 2010, un événement spécial consacré à la signature du traité afin de promouvoir la ratification de la Convention dans le cadre de son dixième anniversaire.

11. L'UNODC a continué de fournir une assistance technique pour la ratification et l'application de la Convention et des protocoles y afférents, notamment en évaluant la législation existante et en formulant des recommandations, en apportant une assistance législative et des conseils juridiques pour la rédaction d'une législation, en proposant une formation et des outils aux juges et procureurs, en soutenant la mise en œuvre et le développement de la politique et de la coordination nationales, et en apportant une assistance préalable à la ratification. Étant donné que, selon l'article 2 de la Convention, les nouvelles formes de criminalité peuvent souvent être considérées comme des crimes graves, l'UNODC a également prêté assistance aux États afin de les aider à adopter un ensemble de lois spécifiques aux nouvelles formes de criminalité qui relèvent de son mandat. La fourniture de l'assistance législative est grandement facilitée par les outils que l'UNODC a mis au point, comme les lois types et les guides législatifs[1].

12. Dans la résolution 5/1, la Conférence a demandé à l'UNODC d'améliorer la collecte, l'analyse et la communication de données sur les tendances de la criminalité organisée, et de continuer de fournir une assistance technique et des outils d'assistance technique.

1. Application des dispositions de la Convention contre la criminalité organisée relatives à la coopération internationale

13. La décision 4/2 de la Conférence, sur l'application des dispositions de la Convention contre la criminalité organisée relatives à la coopération internationale, contient une section intitulée "Élaboration d'outils pour faciliter la coopération internationale".

14. En 2009 et 2010, l'UNODC a continué de mettre au point et de promouvoir l'utilisation d'outils pour faciliter la coopération internationale. Le Rédacteur de

[1] En décembre 2010, l'UNODC avait publié des lois types pour faciliter l'application de la Convention contre la criminalité organisée, le Protocole relatif à la traite des personnes et le Protocole relatif aux migrants. (La loi type relative au Protocole contre les armes à feu sera publiée en 2011). Il existe également des guides législatifs pour ces instruments.

requêtes d'entraide judiciaire a été créé pour aider les États à rédiger des demandes d'entraide judiciaire à la fois complètes et conformes aux exigences de l'État requérant. En vue de promouvoir l'utilisation de cet outil disponible en 10 langues[2], des démonstrations ont été faites auprès de représentants d'autorités centrales et de gouvernements lors de sessions de formation, conférences et séminaires. En décembre 2010, 427 utilisateurs avaient demandé et reçu des exemplaires de l'outil.

15. L'UNODC gère un répertoire en ligne des autorités nationales compétentes désignées pour recevoir, traiter et répondre à toute demande relative à l'entraide judiciaire en matière pénale, à l'extradition et au transfert des personnes condamnées dans le cadre de la Convention et des protocoles y afférents. En application de la décision 4/2, le répertoire a été enrichi pour y inclure les autorités désignées en vertu de l'article 13 du Protocole relatif aux armes à feu. Au moment de la rédaction de ce rapport, le répertoire contenait les coordonnées de 463 autorités désignées par 84 États Membres et d'autres renseignements utiles (comme les formes et procédures de communication acceptables). Le répertoire est régulièrement mis à jour et diffusé. Afin de favoriser l'échange d'informations nécessaire à une coopération internationale fructueuse, l'UNODC héberge également une bibliothèque juridique en ligne qui fournit un accès à la législation adoptée par 190 États en vue d'appliquer la Convention et les protocoles y afférents.

16. Afin de promouvoir le partage des bonnes pratiques et en accord avec la décision 4/2 de la Conférence, l'UNODC a dressé un catalogue actualisé d'exemples de cas d'extradition, d'entraide judicaire et d'autres formes de coopération juridique fondés sur la Convention, et a continué de chercher des exemples de cas ayant abouti. La version actualisée du catalogue a été présentée à la Conférence à sa cinquième session.

17. Conformément au mandat qui lui a été donné de renforcer le réseau interrégional, à la demande des États concernés, l'UNODC a lancé, en 2010, une plate-forme judiciaire pour relier les coordonnateurs responsables des questions d'extradition et d'entraide judiciaire au Burkina Faso, au Mali, en Mauritanie et au Niger. L'UNODC continue d'œuvrer pour créer un réseau de recouvrement d'avoirs en Amérique du Sud dans le cadre du Groupe d'action financière d'Amérique du Sud contre le blanchiment de capitaux et tient à jour une page consacrée aux réseaux internationaux de coopération contenant des liens vers les réseaux régionaux existants et une liste des points de contact pertinents dans son répertoire en ligne afin de permettre aux autorités d'entrer directement en contact.

18. Dans sa décision 4/2, la Conférence a prié le Secrétariat d'organiser des ateliers régionaux, sous-régionaux et interrégionaux à l'intention des praticiens chargés de l'extradition et de l'entraide judiciaire. En 2009 et 2010, l'UNODC a organisé six ateliers régionaux, ciblant des régions qui n'avaient pas encore bénéficié d'une formation sur la Convention[3]. Les ateliers visaient à mieux faire connaître et comprendre les mécanismes pour la coopération internationale contenus

---

[2] Anglais, arabe, bosniaque, croate, espagnol, français, monténégrin, portugais, russe et serbe.

[3] Les ateliers ont été organisés dans les États caribéens (à Christ Church, à la Barbade, du 16 au 20 mars 2009), les États de l'Afrique de l'Ouest (à Dakar, du 18 au 21 mai 2010), les États de l'Europe du Sud Est (à Sofia, du 16 au 18 novembre 2009), les États d'Amérique centrale (dans la ville de Guatemala, du 16 au 18 juin 2010, et la ville de Panama, du 22 au 24 novembre 2010) et les États d'Asie centrale (à Astana, du 20 au 22 juillet 2010).

dans la Convention, à renforcer les capacités des autorités et à faciliter les relations entre les homologues. En collaboration avec les organisations régionales, l'UNODC a également organisé quatre ateliers régionaux[4] et un atelier de formation des formateurs d'une durée de deux semaines sur la coopération internationale dans les affaires de traite d'êtres humains et de trafic de migrants.

19. Dans sa résolution 5/8, la Conférence a réitéré les demandes qu'elle avait adressées au Secrétariat dans sa décision 4/2 où elle le priait de continuer d'œuvrer afin de promouvoir l'utilisation des guides législatifs, des lois types et des dispositions de la Convention relatives à la coopération internationale, de dresser un catalogue d'exemples de cas et d'apporter une assistance technique pour renforcer la coopération internationale. La Conférence a prié l'UNODC de favoriser le développement des réseaux régionaux et la coopération entre ces derniers, et de mettre au point des outils de coopération internationale destinés aux praticiens. Elle a également demandé à l'UNODC de rassembler des informations et d'identifier et de recenser les problèmes liés aux requêtes conjointes et aux techniques d'enquêtes spéciales en vertu des articles 19 et 20 de la Convention. Ces mandats orienteront les activités de l'Organisation en 2011.

2. Activités d'assistance technique liées à la Convention contre la criminalité organisée

20. La programmation de l'assistance technique de l'UNODC, approuvée dans la décision 4/3[5] de la Conférence, cible les quatre domaines prioritaires identifiés par le Groupe de travail d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique lors de sa réunion qui s'est tenue à Vienne du 3 au 5 octobre 2007. Ces domaines sont les suivants: a) coopération internationale; b) collecte d'informations sur l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant; c) renforcement des mesures de justice pénale contre la criminalité organisée sur la base de la Convention et des Protocoles s'y rapportant; d) collecte de données et e) application des Protocoles. Lors de sa réunion à Vienne les 1er et 2 octobre 2009, le Groupe de travail a également identifié des activités prioritaires dans ces domaines. Durant la période considérée, l'UNODC a mené des activités d'assistance technique dans ces domaines prioritaires.

21. Conformément aux recommandations formulées par la Conférence à sa troisième session en vue d'améliorer la collecte d'informations sur l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, l'UNODC a commencé à élaborer une liste de contrôle électronique pour l'auto-évaluation (le logiciel d'enquête omnibus pour l'autoévaluation) qui couvre la Convention contre la criminalité organisée, les trois Protocoles s'y rapportant et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Dans sa décision 4/1, la Conférence a provisoirement approuvé le logiciel d'enquête omnibus et une version finale comportant plusieurs améliorations lui a été présentée à sa cinquième session. Dans sa résolution 5/5, la

---

[4] Les ateliers ont été organisés dans les États d'Asie du Sud-Est (à Bangkok, du 23 au 25 novembre 2009), les États d'Asie du Sud (à Kolkata, en Inde, du 6 au 8 mars 2010), les États d'Afrique du Sud (à Johannesburg, en Afrique du Sud, du 17 au 19 mars 2010) et les États d'Afrique du Nord (au Caire, du 6 au 8 juillet 2009).

[5] Les propositions pour les activités d'assistance technique ont été présentées à la Conférence dans le document CTOC/COP/2008/16.

Conférence a décidé que le logiciel omnibus ferait partie intégrante du processus de collecte d'informations, quel que soit le mécanisme d'examen envisagé. En accord avec cette résolution, le logiciel devrait également contribuer à établir un ensemble de priorités nationales plus détaillées et mieux ciblées en matière d'assistance technique[6] et, par le biais de sa fonction de référencement croisé (avec les instruments régionaux et internationaux qui lui sont associés), faciliter les exigences en matière de communication d'informations.

22. Pour aider les États à renforcer leurs mesures de justice pénale contre la criminalité organisée dans le cadre de la Convention et des Protocoles y afférents, l'UNODC fournit une assistance technique afin de mettre en place des institutions pénales justes, humaines et efficaces, qui se conforment aux normes internationales en vigueur et s'inscrivent dans un cadre solide en matière d'état de droit. L'Office a publié des outils et fourni une assistance technique par le biais de 44 programmes menés dans 39 pays en développement, en transition et sortant d'un conflit, ciblant la réforme pénale, les mesures de substitution à l'incarcération, le règlement et la prévention des conflits, et les mesures visant à combattre la criminalité organisée et le trafic. En Afrique de l'Ouest, l'UNODC participe à un programme conjoint qui aide la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à élaborer un plan d'action pour mettre fin aux problèmes croissants du trafic de drogues et de la criminalité organisée dans cette région. En Guinée-Bissau, l'UNODC travaille en collaboration avec la police, les procureurs et les juges afin de développer des compétences spécialisées pour lutter contre le trafic, poursuivre les trafiquants et les condamner. Dans le cadre d'une réponse internationale plus large contre la piraterie au large des côtes somaliennes, l'UNODC a fourni un appui ciblé à la Somalie et aux autres pays de la région qui s'attachent à poursuivre les pirates et a contribué au renforcement de leurs capacités, pour veiller à ce que les procès et la détention soient conformes aux règles d'équité, d'humanité et d'efficacité, et s'inscrivent dans un cadre solide en matière d'état de droit.

23. L'UNODC s'est efforcé de renforcer les connaissances et les compétences des services de détection et de répression grâce à sa formation informatisée, récemment complétée de 11 nouveaux modules, et grâce aux formations spécialisées dans des domaines tels que les techniques d'enquêtes spéciales, l'évolution des modes opératoires de la criminalité organisée et l'identification des drogues, des précurseurs et des contenants particulièrement susceptibles d'être utilisés à des fins illégales. L'assistance offerte pour créer des services de renseignement financier, conformément à l'article 7 de la Convention, restera une activité d'assistance technique prioritaire dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme.

24. Concernant les statistiques de la criminalité et de la justice pénale, et les données sur les tendances de la criminalité organisée, l'UNODC aide les États à renforcer leurs capacités afin qu'ils recueillent et analysent les informations

[6] En 2010, le Secrétariat a interrogé les États membres sur leurs besoins en matière d'assistance technique. Sur les 117 États qui ont répondu, 54 ont indiqué qu'ils avaient besoin d'une assistance technique pour mieux appliquer la Convention contre la criminalité organisée. Les domaines exigeant le plus souvent une assistance technique spécifique étaient le renforcement des capacités, l'aide judiciaire, le renforcement de la coopération régionale ou internationale et l'assistance pour se conformer aux prescriptions en matière de communication d'informations.

nécessaires pour élaborer des politiques et apporter des réponses opérationnelles. L'Office travaille actuellement avec sept pays et territoires des Balkans occidentaux pour générer des statistiques et des indicateurs régionaux sur la criminalité et la justice pénale conformes aux normes définies par les États membres de l'Union européenne. En 2010, l'UNODC a terminé un projet de trois ans qui a permis aux États africains de recueillir et d'analyser des données sur la criminalité et la victimisation, et de créer une plate-forme régionale pour l'échange d'informations. En février 2010, l'UNODC a accueilli une réunion, présidée par le Département des opérations de maintien de la paix, à laquelle ont participé des experts chargés d'étudier et de concevoir un modèle de service de renseignement en matière criminelle, qui serait utilisé dans toutes les nouvelles missions de maintien de la paix et les missions existantes, et qui recueillerait, analyserait et diffuserait les renseignements sur la criminalité organisée et proposerait des réponses opérationnelles adéquates.

25. Pour aider les États Membres à mettre en place des mesures stratégiques contre la grande criminalité organisée tant sur le plan national qu'international, en 2010, l'UNODC a publié en association avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) un manuel contenant des conseils permettant d'analyser la menace que représente la grande criminalité organisée. Le manuel répertorie les meilleures pratiques internationales et la méthodologie à suivre pour commander et préparer une publication nationale qui permettra d'analyser les menaces posées par la grande criminalité organisée et de classer les stratégies et les ressources par ordre de priorité. Tous les États Membres ont reçu un exemplaire du manuel qui s'accompagne d'un module de formation de l'UNODC.

26. Conformément aux recommandations sur les domaines prioritaires, que le Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée a formulées lors de sa réunion des 1er et 2 octobre 2009, l'UNODC a également ciblé ses efforts sur la coordination interinstitutionnelle, la coopération entre les services de détection et de répression, et la protection des témoins et des victimes.

27. L'UNODC s'est efforcé de renforcer la coordination interinstitutionnelle et la coopération entre les services de détection et de répression en créant des unités transversales de contrôle des ports, des services conjoints de renseignements régionaux et des réseaux régionaux de procureurs chargés de traiter les affaires de crime organisé ou de drogues. L'Office a également appuyé la mise en place de réseaux informels de saisie d'avoirs et fourni une formation aux services régionaux de renseignement financier.

28. En ce qui concerne la cybercriminalité, dans la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui a eu lieu du 12 au 19 avril 2010 à Salvador de Bahia (Brésil), et entérinée par la résolution 65/230 de l'Assemblée générale, les États Membres invitaient la Commission à convoquer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée pour qu'il fasse une étude exhaustive du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé, et puisse ainsi examiner les options envisageables pour renforcer les mesures, juridiques ou autres, prises aux échelons national et international face à la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles.

Ce groupe de travail s'est rencontré entre le 17 et le 21 janvier 2011 à Vienne. Lors du débat sur la cybercriminalité, instauré par le Comité II du Congrès, on s'est accordé à reconnaître que l'UNODC devrait, en collaboration avec les organisations pertinentes, fournir une assistance en matière d'élaboration de textes de loi et de renforcement des capacités, et que la question de l'élaboration d'un plan d'action en matière de renforcement des capacités au niveau international devrait également être examinée avec soin (A/CONF.213/18, par. 207).

29. L'UNODC fournit un appui à l'élaboration et à l'application de lois, mesures et programmes en matière de protection des témoins. L'Office a travaillé avec le Gouvernement kényan afin de réviser sa loi sur la protection des témoins, qui a été adoptée en avril 2010. Elle continue d'apporter un soutien opérationnel au personnel chargé de la protection des témoins. En 2010, l'Office a fourni des analyses et dispensé une formation spécialisée en matière de protection des témoins en Géorgie, en Indonésie, au Kazakhstan et en Ouganda[7]. Au niveau régional, l'UNODC a accueilli à Athènes, du 26 au 28 janvier 2010, une conférence multidisciplinaire à l'intention des États méditerranéens sur l'action des services de détection et de répression dans la lutte contre le trafic des migrants par mer et sur la protection des victimes et des témoins, ainsi que deux conférences sur la protection des témoins et des victimes pour l'Asie du Sud-Est, organisées à Bali, en Indonésie, du 28 novembre au 3 décembre 2010 et Manille du 7 au 9 décembre 2010.

30. Dans la résolution 5/6, la Conférence a entériné les recommandations[8] formulées lors de la réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique qui s'est tenue à Vienne les 19 et 20 octobre 2010 pendant la cinquième session de la Conférence. Les recommandations, qui viennent encore une fois compléter le cadre initialement établi par le groupe de travail, orienteront la programmation de l'assistance technique pendant la période à venir.

D. Promotion de la ratification et de l'application des Protocoles de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

1. Protocole relatif à la traite des personnes

31. L'UNODC aide les États Membres à appliquer le Protocole relatif à la traite des personnes afin de prévenir ce type d'infraction, d'en poursuivre les auteurs et de protéger les victimes de la traite en utilisant des outils, en fournissant une assistance au fin du renforcement des capacités et en favorisant la coopération internationale.

32. En décembre 2010, l'UNODC était engagé dans 16 projets d'assistance technique liés au Protocole relatif à la traite des personnes. Les projets sont conçus de façon à répondre aux besoins spécifiques du pays ou de la région bénéficiaire et reflètent les principes sous-jacents du Protocole, qui préconise l'équilibre entre la justice pénale et la protection des victimes de la traite. Les programmes visent à

---

7 La formation spécialisée a eu lieu en juin et août 2010 (Géorgie), du 21 novembre au 3 décembre 2010 (Indonésie), les 7 et 8 juin 2010 (Kazakhstan) et les 9 et 10 novembre 2010 (Ouganda).

8 Résolution 5/6, annexe.

développer la législation et les stratégies nationales, ainsi que les capacités et les compétences locales.

33. L'UNODC a mis au point et diffusé des outils pour aider les praticiens de la justice pénale à lutter contre la traite des personnes. Ces outils englobent les bonnes pratiques et les recommandations inspirées de l'approche centrée sur les victimes. En 2009, l'UNODC a lancé un "Manuel de premier secours"[9] à l'usage des agents des services de détection et de répression de première ligne face à des cas de traite des êtres humains. En 2009 également, l'UNODC a publié le "Cadre d'action international pour l'application du Protocole relatif à la traite des personnes", qui contient des mesures pratiques pouvant être adoptées pour remédier aux problèmes couramment rencontrés lors de l'application du Protocole. L'Office a continué de diffuser sa Loi type contre la traite des personnes et d'autres publications pratiques, notamment le *Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes*[10], *Combattre la traite des personnes: Guide à l'usage des parlementaires*[11] et le Framework in Action toolkit.

34. L'UNODC travaille avec les États et les autres intervenants pour mettre au point des politiques et des plans d'action contre la traite des personnes. En 2009, elle a travaillé avec l'Équipe spéciale sur la traite des êtres humains du Conseil des États de la mer Baltique pour lancer une analyse régionale qui permettra à la région de fournir une meilleure assistance aux personnes victimes de la traite. L'Office continue d'aider les États à préparer des campagnes nationales, régionales et internationales de sensibilisation visant différents groupes impliqués dans la traite des être humains.

35. L'UNODC a favorisé la coopération internationale dans le domaine de la traite des personnes et du trafic illicite des migrants en organisant des sessions de formation régionales. En 2009, l'UNODC a lancé un projet en Afrique du Sud pour renforcer les capacités des services de détection et de répression, et la coopération dans les opérations de contrôle aux frontières. Celui-ci se poursuivra en 2012.

36. Dans sa résolution 5/2, la Conférence, saluant les efforts entrepris par l'UNODC pour lutter contre la traite des personnes, a prié le Secrétariat de poursuivre les travaux d'analyse des concepts de base du Protocole et de lui soumettre, à sa sixième session, un recueil d'exemples de bonnes pratiques. En accord avec le paragraphe 12 de cette résolution, l'UNODC convoquera un groupe d'experts sur la traite des personnes aux fins de prélèvement d'organes.

37. Conformément à la résolution 61/180 de l'Assemblée générale, le Directeur exécutif de l'UNODC est chargé de coordonner les activités du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes. En collaboration avec plusieurs autres organisations internationales, l'Office gère également l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains[12].

---

[9] Le "Manuel de premier secours à l'usage des agents des services de détection et de répression de première ligne face à des cas de traite des êtres humain" est disponible dans les six langues officielles des Nations Unies sur le www.unodc.org.

[10] Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.V.14.

[11] Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.V.5.

[12] Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation internationale du travail, l'Organisation internationale des

2. Protocole relatif aux migrants

38. De la même façon, l'UNODC aide les États Membres à appliquer le Protocole relatif aux migrants afin de prévenir ce type d'infraction, d'en poursuivre les auteurs et de protéger les droits des migrants victimes du trafic. Dans sa décision 4/5, la Conférence a prié l'UNODC de mettre au point des outils pour améliorer la coopération entre les services de détection et de répression, et de mettre à la disposition des États Membres des informations sur les pratiques optimales pour faciliter la participation des témoins dans le système de justice pénale. Suite à cette décision, l'Office a entrepris diverses activités au cours de la période considérée.

39. La Loi type contre le trafic de migrants et le commentaire qui l'accompagne ont été terminés en octobre 2010 et mis à disposition des États Membres. En mai 2010, l'UNODC a publié son *Manuel de formation de base sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic illicite de migrants*[13] qui contient les pratiques identifiées et avalisées par les praticiens experts, notamment en matière de coopération internationale dans les affaires de trafic de migrants. En 2010 également, l'UNODC a publié un document de travail sur le trafic illicite de migrants par air[14], qui décrit, entre autres, les modes opératoires, les bonnes pratiques et les recommandations pour renforcer la coopération aux niveaux national, international et interinstitutionnel contre le trafic illicite. La publication de l'UNODC intitulée "Bonnes pratiques de protection des témoins dans les procédures pénales afférentes à la criminalité organisée", l'article 11 de la loi type, le *Manuel de base pour la formation* et les documents de travail, proposent tous des mesures pour la protection des victimes et des témoins, ainsi que pour la coopération dans les enquêtes criminelles.

40. Lors de la préparation du présent rapport, l'UNODC mettait en œuvre sept projets d'assistance technique qui couvraient divers aspects du Protocole relatif aux migrants. Les projets sont conçus pour répondre aux besoins des États bénéficiaires et visent à établir un équilibre entre la justice pénale et la protection des droits des migrants objets d'un trafic. L'UNODC a organisé des programmes de formation sur les bonnes pratiques et lancé un programme important pour aider les États d'Asie de l'Est et du Sud-Est à créer une unité de coordination et d'analyse des données recueillies sur le trafic illicite des migrants. Dans ses travaux, l'UNODC collabore avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées par le trafic illicite des migrants. Elle fait partie du Groupe mondial sur la migration et travaille avec des organisations chargées de la détection et de la répression comme INTERPOL.

41. Dans le paragraphe 9 de sa résolution 5/3, la Conférence des Parties a également décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole relatif aux migrants. Elle a également demandé à l'UNODC de réunir un groupe d'experts chargé d'élaborer un document de travail sur le trafic illicite de migrants par mer, et de mettre au point des outils pour aider les États parties à renforcer l'intégrité et la sécurité des documents de voyage et

---

migrations et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

[13] Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.IV.7.

[14] Disponible sur le www.unodc.org.

d'identité, et promouvoir la coopération entre eux en vue de mettre un terme à l'usage impropre de ces documents.

3. Protocole relatif aux armes à feu

42. La communauté internationale a reconnu à plusieurs reprises les liens existant entre le trafic des armes à feu et les diverses formes de crime organisé, et a exhorté les États à ratifier le Protocole relatif aux armes à feu. En conséquence, il y a eu de nouvelles adhésions au Protocole et, en décembre 2010, le nombre total d'États parties s'élevait à 83. Conformément à la décision 4/6 et la résolution 5/4, et aux recommandations formulées lors de la réunion spéciale de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à la criminalité transnationale organisée, l'UNODC a poursuivi ses activités de sensibilisation et a continué de promouvoir et d'élaborer des outils d'assistance technique pour encourager la ratification et l'application du Protocole. L'Office a également aidé le Guatemala à détruire des armes à feu et élabore un registre des armes à feu en collaboration avec le Panama. Il envisage d'organiser des ateliers de préparation à la ratification à l'intention des intervenants nationaux et de continuer à aider les États qui le demandent à appliquer le Protocole en leur proposant des conseils en matière de législation, des activités de renforcement des capacités et une assistance technique.

43. En application de la décision 4/2 de la Conférence, l'UNODC a étendu son répertoire en ligne des autorités nationales compétentes aux autorités désignées par les États conformément au paragraphe 2, de l'article 12 du Protocole relatif aux armes à feu. L'Office a élaboré des lignes directrices techniques pour l'application du Protocole, instituant des mesures de contrôle des armes à feu et mettant en place des institutions chargées du commerce légal des armes et munitions, et il a organisé trois réunions d'experts en 2009 et 2010 pour finaliser une loi type sur les armes à feu. Sous réserve que des ressources soient disponibles, la loi type sera traduite et diffusée au début de l'année 2011. L'Office a démarré un projet en Amérique du Sud, aux Caraïbes et en Afrique de l'Ouest pour lutter contre le trafic des armes à feu et aider les États à mettre en place des mesures exhaustives de contrôle des armes à feu conformes au Protocole.

44. En accord avec la résolution 5/4, l'UNODC envisage d'entreprendre une étude sur les armes saisies et confisquées, dans le but d'analyser les liens existants entre les armes à feu et la criminalité transnationale organisée. L'Office s'est engagé à recueillir et à partager des informations sur la violence armée à travers des initiatives comme ses enquêtes sur la victimisation pénale, réalisées dans plusieurs pays africains, et la publication prochaine de son second rapport intitulé *Le fardeau mondial de la violence armée*.

45. Dans sa résolution 5/4, la Conférence a également décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu, qui se réunira fin 2011, en fonction des ressources extrabudgétaires disponibles.

46. Par le biais du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, l'UNODC soutient l'élaboration de normes internationales relatives aux armes légères et collabore avec plusieurs autres entités onusiennes et

non-onusiennes, la société civile et le secteur privé[15], pour mener à bien ses activités liées au Protocole relatif aux armes à feu.

III. Corruption

A. Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

1. Mécanisme d'examen de l'application de la Convention

47. La Convention des Nations Unies contre la corruption est entrée en vigueur le 14 décembre 2005. Au moment de l'établissement de ce rapport, il y avait 148 États parties à la Convention.

48. À sa troisième session, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adopté la résolution 3/1 intitulée "Mécanisme d'examen". Dans cette résolution, la Conférence a adopté les Termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention. Les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays ont été adoptées par la Conférence dans sa résolution 3/1 et finalisées par le Groupe d'examen de l'application à sa première session, qui s'est tenue à Vienne du 28 juin au 2 juillet 2010.

49. Conformément aux termes de référence, les États parties qui feront l'objet d'un examen au cours de chaque année du premier cycle d'examen ont été sélectionnés par tirage au sort, de même que les États examinateurs pour la première année. À la première session du Groupe d'examen de l'application, 34 États parties avaient été retenus pour être examinés la première année du cycle d'examen. Dix États parties ont exercé leur droit de différer à l'année suivante leur participation en tant qu'États examinés. Quatre États parties qui avaient été sélectionnés pour être examinés la deuxième année se sont portés volontaires pour avancer leur examen, prenant ainsi la place des États du même groupe régional qui avaient différé leur participation. Deux États parties qui avaient été sélectionnés pour être examinés n'avaient pas officiellement informé le Secrétariat de leur décision au moment où ce rapport était rédigé[16].

50. À la date de rédaction du présent rapport, 26 États parties avaient indiqué qu'ils étaient prêts à être examinés la première année du cycle d'examen et avaient informé le Secrétariat de la nomination d'un point focal pour l'examen. Tous les États examinateurs avaient communiqué les coordonnées de leurs experts gouvernementaux. Dix-sept États parties examinés avaient envoyé la version finale de leur liste d'auto-évaluation et deux États parties avaient envoyé une réponse

---

[15] Cela inclut la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Bureau des affaires de désarmement, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'Union européenne, la Commission de sécurité du Système d'intégration de l'Amérique centrale, le Réseau d'action international contre les armes légères et des représentants de l'industrie des armes à feu.

[16] Le tableau final de regroupement des pays est disponible au www.unodc.org/documents/corruption/Microsoft_Word_-_Country_pairings_-_Year_1- 4.pdf.

provisoire ou partielle. Les résultats des examens préalables réalisés dans deux pays ont été envoyés au Secrétariat pour être transmis aux États faisant l'objet de l'examen. Lors des téléconférences initiales, 19 États parties examinés ont indiqué qu'ils demanderaient ou qu'ils envisageraient de demander d'autres moyens de dialogue direct, comme une visite de pays ou une réunion conjointe à l'Office des Nations Unies à Vienne. La première visite de pays s'est effectuée du 22 au 25 novembre 2010.

51. La liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation est le fruit d'un vaste processus de consultation. Après avoir été entérinée par la Conférence à sa troisième session, elle a été établie sous sa forme définitive et est désormais disponible dans les six langues officielles de l'ONU. Une nouvelle version, corrigeant les problèmes techniques et prenant en compte l'expérience des États parties ayant fait l'objet d'un examen à ce jour, sera déployée pour la deuxième année du cycle d'examen.

52. Entre septembre et décembre 2010, huit cours de formation régionaux à l'intention des experts gouvernementaux de tous les États parties participant aux activités mises en place lors de la première année du mécanisme d'examen ont été organisés dans les villes suivantes: à Dakar du 21 au 24 septembre, à Rabat du 27 au 29 septembre, dans la ville de Panama du 29 septembre au 1er octobre, à Moscou du 4 au 7 octobre, à Vienne du 7 au 8 octobre et du 2 au 3 décembre, à Jakarta du 11 au 13 octobre et à Pretoria du 20 au 22 octobre. Six pays ont bénéficié d'une assistance afin de compléter la liste de contrôle pour l'autoévaluation.

53. À la reprise de la première session du Groupe d'examen de l'application, qui s'est tenue à Vienne du 29 novembre au 1er décembre 2010, le Groupe a examiné le point de l'ordre du jour portant sur l'assistance technique. Le Groupe a recommandé que les États parties indiquent, dans leurs réponses aux questions de la liste de vérification pour l'autoévaluation, les besoins d'assistance technique recensés et les projets d'assistance en cours, le cas échéant. Le Groupe a décidé, sur la base des conclusions du processus d'examen, d'examiner les domaines prioritaires pour ce qui est de l'assistance technique et a recommandé que le Secrétariat tienne compte de ces domaines prioritaires dans les programmes thématiques et régionaux et lorsqu'il mettrait au point des outils d'assistance technique.

2. Groupe de travail sur la prévention

54. Lors de sa réunion qui s'est tenue du 13 au 15 décembre 2010, le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, créé par la Conférence dans sa résolution 3/2, a recommandé au Secrétariat de continuer à recueillir des informations, notamment sur les bonnes pratiques et les initiatives, et les connaissances existantes au sein du système des Nations Unies et dans les autres organisations pertinentes. En vue du second cycle d'examen, qui commencera en 2015, le groupe de travail a souligné qu'il fallait préparer les États parties à l'examen de l'application du chapitre II de la Convention et les encourager à répondre volontairement, dès que possible, aux questions de la liste de vérification portant sur ce chapitre. Il a encouragé les États parties à promouvoir les activités régionales et à renforcer la formation et les mécanismes éducatifs. Le Groupe de travail a recommandé au Secrétariat de poursuivre son travail sur les procédures de passation des marchés publics, l'évaluation des domaines de vulnérabilité et sur l'information professionnelle et responsable en matière de corruption chez les journalistes. Le groupe a décidé que sa prochaine

réunion devrait porter sur la sensibilisation et la prévention de la corruption dans le secteur public.

3. Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs

55. Lors de sa réunion qui s'est tenue du 16 au 17 décembre 2010, le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement des avoirs a souligné qu'il fallait préparer les États parties à l'examen de l'application du chapitre V de la Convention et les encourager à répondre volontairement, dès que possible, aux questions de la liste de vérification portant sur ce chapitre. Le Groupe de travail a recommandé que le Secrétariat élabore, dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) ou d'autres initiatives pertinentes, un plan de travail pluriannuel qu'il examinerait à sa prochaine réunion Le groupe de travail a réitéré la nécessité de créer un réseau mondial de points focaux spécialisés dans le recouvrement d'avoirs et a demandé au Secrétariat d'envoyer à nouveau aux États Membres sa note verbale qui les priait de nommer des points focaux. Il a prié le Secrétariat de poursuivre les efforts qu'il mène pour étoffer le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire, compiler les cas de recouvrement d'avoirs et forger des partenariats avec le secteur privé.

B. Promotion de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

1. Outils et acquisition de connaissances

56. L'UNODC prépare un portail sur la lutte anticorruption appelé Outils et ressources sur l'acquisition de connaissances dans la lutte anticorruption (TRACK). Cette plate-forme Web renferme la bibliothèque juridique de l'ONU contre la corruption qui est conçue comme un répertoire électronique regroupant des lois et des jugements relatifs à la Convention provenant de plus de 150 États. Administrée par l'UNODC et soutenue par l'Initiative StAR de l'UNODC et de la Banque mondiale, la Bibliothèque juridique est conçue de façon à recueillir, analyser et diffuser ces informations juridiques, et fournir un découpage analytique complet expliquant le lien entre celles-ci et la Convention. Le portail anticorruption est également un outil de recherche qui permet aux États Membres, à l'ensemble des acteurs de la lutte anticorruption, au grand public et au secteur privé d'avoir accès, à partir d'un point unique, aux connaissances générées par l'UNODC et ses organisations partenaires en matière de lutte contre la corruption. La technologie nécessaire pour élaborer des prototypes de validation du portail a été fournie à titre gracieux par une grande société de logiciels.

57. L'UNODC a continué d'élaborer et d'améliorer ses méthodes afin d'évaluer les modalités de la corruption et les vulnérabilités face à cette dernière. Les principaux résultats de ce travail ont été résumés dans un document présenté et débattu à la réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption. Le document décrivait les méthodes d'évaluation quantitative et passait en revue l'ensemble des méthodes existantes.

58. L'UNODC a apporté son soutien continu aux pays pour qu'ils parviennent à se faire une idée de la nature et de l'ampleur de la corruption. En Afghanistan, un programme complet d'enquêtes sur la corruption et l'intégrité des fonctionnaires a

été mis au point en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Les activités du programme ont démarré au deuxième semestre de l'année 2010. En Iraq, l'UNODC et le PNUD ont élaboré, en étroite collaboration avec les organismes nationaux de lutte contre la corruption et l'agence nationale de la statistique, un programme d'enquêtes destiné à fournir une évaluation globale de l'intégrité et des conditions de travail des fonctionnaires. Un projet pilote mené auprès des fonctionnaires a pris fin en juin 2010, tandis qu'une enquête détaillée se terminera vers le milieu de l'année 2011. L'UNODC met en œuvre un programme d'enquêtes sur la corruption et la criminalité dans les Balkans occidentaux (voir par. 24 ci-dessus). Cet exercice global est terminé et les rapports finaux seront publiés pendant la première moitié de l'année 2011.

59. L'Académie internationale de lutte contre la corruption a été inaugurée les 2 et 3 septembre 2010. L'Académie sera un établissement de formation consacré à la lutte contre la corruption dans le cadre de la Convention. Accueillie par le Gouvernement autrichien à Laxenburg, près de Vienne, l'Académie a pour vocation de devenir un établissement de formation supérieure pour une grande multitude d'intervenants. Avec le soutien de l'Office européen de lutte antifraude, l'UNODC a coopéré avec le Gouvernement autrichien à la création de l'Académie. Au 31 décembre 2010, 53 États et organisations internationales avaient signé l'accord conférant le Statut d'organisation internationale à l'Académie. Trois instruments de ratification de l'accord ayant déjà été déposés, l'Académie se verra octroyer le statut d'organisation internationale le 8 mars 2011.

60. En 2010, l'UNODC a publié les *Travaux préparatoires des négociations en vue de l'élaboration de la Convention des Nations Unies contre la corruption*. Cette publication suit les progrès des négociations au sein du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption, comité qui a été créé conformément à la résolution 55/61 de l'Assemblée générale. Son objectif est de fournir un compte rendu exhaustif des négociations, afin de favoriser une compréhension en profondeur de la Convention. Les *Travaux préparatoires* sont actuellement disponibles en anglais sur le site Web de l'UNODC. Ils seront traduits et imprimés dans toutes les langues officielles de l'ONU en 2011.

61. Le guide sur le renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats, élaboré par l'UNODC conformément aux résolutions 2006/23 et 2007/22 du Conseil économique et social, sera également publié en 2011.

2. Prestation d'une assistance technique pour l'application de la Convention

62. Au cours de la période examinée, l'UNODC a continué d'apporter son savoir-faire et une assistance technique aux États Membres, comme le prévoit la Convention. Il a notamment fourni une assistance technique au Gouvernement des pays suivants: Afghanistan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cap-Vert, Égypte, Émirats arabes unis, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Maldives, Monténégro, Népal, Nigéria, Pérou, Seychelles, Swaziland, Thaïlande, Turkménistan et Viet Nam. Le Gouvernement du Sud-Soudan a lui aussi bénéficié d'une assistance technique. L'UNODC a également apporté une assistance technique au niveau régional pour les pays arabophones, l'Afrique orientale et centrale, et les Balkans occidentaux.

63. L'UNODC travaille en collaboration avec le Bureau du PNUD en Iraq dans le cadre d'un programme global d'assistance au Gouvernement iraquien pour la période 2008-2012. À ce jour, une autoévaluation, une analyse des lacunes, et une enquête sur la bonne gouvernance et l'intégrité ont été élaborées, et un soutien a été fourni pour que le pays adopte une stratégie et des lois relatives à la lutte contre la corruption. Dans le cadre de ce programme, trois nouveaux projets seront lancés en 2011. Ils soutiendront la Commission pour l'intégrité et d'autres instances pertinentes dans leur interaction avec le pouvoir judiciaire, et renforceront leur capacité opérationnelle dans les enquêtes financières et celles sur le recouvrement d'actifs.

64. L'UNODC continue d'aider la Cour suprême indonésienne et d'autres institutions concernées à renforcer l'intégrité, les capacités et le professionnalisme dans le système judiciaire. L'UNODC appuie également la Commission d'éradication de la corruption et d'autres institutions en organisant des sessions de formation spécialisées, en apportant une assistance dans le domaine de l'informatique et en soutenant l'application de la stratégie de lutte contre la corruption. Quinze organisations communautaires non gouvernementales bénéficient de petites subventions pour soutenir leur campagne de lutte contre la corruption. En ce qui concerne la corruption et l'environnement, l'UNODC renforce actuellement les capacités des agents des services de détection et de répression et des services de justice pénale indonésiens pour instruire les infractions relatives à l'abattage illégal d'arbres et les affaires de corruption y afférent, et à en poursuivre et juger les auteurs. L'Office travaille aussi avec des organisations de la société civile indonésienne pour soutenir l'action des enquêteurs "aux pieds nus", qui constatent et dénoncent les infractions en matière forestière au sein de leurs communautés locales.

65. Au Nigéria, l'UNODC vient de terminer son plus gros projet de lutte contre la corruption, dont l'objectif était d'apporter un soutien à la Commission chargée des infractions économiques et financières et au système judiciaire nigérian, en partenariat avec l'Union européenne, pendant la période 2006-2010. Parmi les interventions spécifiques dont a bénéficié la Commission, citons le renforcement de ses capacités opérationnelles et notamment une formation spéciale à l'intention du personnel et des dirigeants, la fourniture de matériels opérationnels de base, la création d'un Institut de recherche et de formation de la Commission, et d'un laboratoire de criminalistique, la mise en place d'un système informatique à la pointe de la technologie et le déploiement d'applications de base de données répondant à des besoins spécifiques et conçues sur mesure. Le projet a également permis d'aider la magistrature nigériane et d'autres intervenants du secteur de la justice à renforcer l'intégrité et la capacité du système juridique au niveau fédéral et dans les 10 États nigérians. Une évaluation à grande échelle de l'intégrité et de la capacité du secteur juridique a fourni des données de référence qui ont permis de mesurer les progrès réalisés. Des plans d'action ont été élaborés et leur mise en œuvre a été soutenue au niveau des États. Le projet comprenait également des évaluations de la situation en matière de corruption, un soutien pour la conception d'une stratégie de lutte contre la corruption et la création d'un réseau national d'organisations de la société civile. Dans le cadre d'un autre projet permanent, l'UNODC aide le secteur privé nigérian à définir des principes permettant d'instaurer des relations commerciales éthiques, et à évaluer les risques de corruption au niveau de l'interface entre les secteurs public et privé. Un nouveau

projet d'aide au gouvernement de l'État de Bayesla (dans la région du Delta du Niger) a récemment été lancé pour renforcer l'intégrité, la transparence et la responsabilité de ses systèmes publics de gestion des finances et de son système judiciaire. Enfin, en 2011, l'Union européenne, le Gouvernement nigérian et l'UNODC continueront de collaborer pour développer un nouveau programme dans le domaine de la lutte contre la corruption et de la réforme du secteur judiciaire.

66. En République démocratique du Congo, l'UNODC, le PNUD et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ont mis au point, en étroite collaboration avec les autorités nationales, un programme commun sur la justice. Il porte sur l'accès à la justice, la transparence et l'intégrité du système judiciaire, la réforme pénitentiaire, la police judiciaire et la lutte contre la corruption. Il devrait être lancé au cours du premier trimestre de l'année 2011. L'UNODC souhaite établir sa présence dans le pays, et enverra un responsable du programme sur place au début 2011. L'UNODC s'est étroitement engagée auprès des instances nationales concernées pour la ratification de la Convention, qui est intervenue le 23 septembre 2010. En outre, un mentor pour la lutte contre la corruption sera détaché au sein du Ministère de la justice et des droits de l'homme dans le cadre du Programme de mentors pour la lutte contre la corruption.

67. En 2010, l'UNODC a continué d'apporter une assistance technique à plusieurs pays par le biais de ce programme. Il vise à fournir un savoir-faire spécialisé grâce au détachement d'experts de la lutte anticorruption au sein des organismes publics chargés de combattre et de prévenir la corruption Le Cap-Vert, la Jordanie et la Thaïlande en ont bénéficié en 2010. Le Gouvernement du Sud-Soudan fait également partie des bénéficiaires. Une réunion avec les mentors actuels, les donateurs et le personnel de l'UNODC, qui s'est tenue les 29 et 30 mars 2010 à Vienne, a permis de tirer les enseignements en vue de la prochaine phase du programme. En conséquence, on ne se contentera plus seulement de détacher des mentors dans les institutions nationales, mais on explorera également les approches régionales. L'UNODC recrute actuellement des mentors qui seront envoyés en République démocratique du Congo, au Kenya (pour l'Afrique de l'Est), au Panama (pour l'Amérique centrale) et en Thaïlande (pour l'Asie du Sud-Est).

3. Coopération avec d'autres entités

68. L'UNODC a continué de collaborer étroitement avec le PNUD, sur la base du mémorandum d'accord de décembre 2008 relatif à la lutte contre la corruption et la réforme du système pénal. Le PNUD a apporté un soutien financier et un appui important pour les ateliers de formation destinés aux experts gouvernementaux qui participent au mécanisme d'examen (voir par. 52 ci-dessus). L'Office a collaboré à l'élaboration de la note d'orientation du PNUD, intitulée "United Nations Convention against Corruption self-assessments: going beyond the minimum". En collaboration avec l'Agence australienne pour le développement international, l'UNODC et le PNUD, développent un partenariat stratégique pour apporter une assistance technique commune et complémentaire aux États d'Asie et du Pacifique, ainsi qu'aux États africains et arabes sélectionnés. Le cadre couvrira la période 2011-2013 et viendra compléter les programmes existants que le PNUD et l'UNODC ont mis en œuvre dans la région.

69. L'UNODC a continué de participer activement aux activités du Groupe de travail sur le dixième principe du Pacte mondial et de trois de ses équipes chargées de veiller à ce que le secteur privé, comme il s'y était engagé, lutte contre la corruption. L'Office a participé à la sixième réunion du Pacte mondial, qui s'est tenue à New York le 23 juin 2010, et au Sommet des dirigeants sur le Pacte mondial, qui s'est tenu à New York les 24 et 25 juin 2010. Le 9 décembre 2010, dans le cadre des activités organisées pour marquer la Journée internationale de la lutte contre la corruption, l'UNODC et le Pacte mondial ont annoncé la publication d'un outil d'apprentissage en ligne à l'intention du secteur privé.

70. Le 24 février 2010, l'UNODC a signé un mémorandum d'accord avec l'Organisation des États américains. Les domaines thématiques de ce mémorandum sont les activités de lutte contre la corruption et la coopération internationale en matière pénale.

71. Dans le cadre de l'Initiative StAR, l'élaboration d'outils pratiques et d'études de politiques sur le sujet se poursuit. Le manuel pratique *Asset Recovery handbook: A Guide for Practitioners* fournit des conseils à suivre, étape par étape, dans les affaires de recouvrement d'avoirs. Un guide des meilleures pratiques sur les déclarations de revenus et de patrimoines sera publié au début de l'année 2011. D'autres études sur l'enrichissement illicite, le détournement de véhicules de société et les obstacles au recouvrement d'avoirs viendront enrichir l'ensemble des connaissances accumulées jusqu'ici grâce à l'Initiative StAR. Des experts issus de divers pays et systèmes juridiques participent largement à l'élaboration des publications produites dans le cadre de l'Initiative. L'Initiative StAR a continué de contribuer au renforcement des capacités et à la formation en matière de recouvrement d'avoirs grâce au financement ou au cofinancement des ateliers et des cours de formation nationaux et régionaux, et n'a cessé d'apporter son soutien aux États, à leur demande, dans les phases préparatoires de la procédure de recouvrement d'avoirs.

72. La base de données de points focaux pour le recouvrement d'avoirs, créée dans le cadre de l'Initiative StAR en partenariat avec INTERPOL, contient une liste de fonctionnaires issus de 74 pays qui peuvent utiliser la plate-forme de communication sécurisée d'INTERPOL I-24/7 pour les demandes urgentes et l'échange d'informations. La première réunion des points focaux s'est tenue à Vienne les 14 et 15 décembre; les résultats de leurs délibérations ont été portés à l'attention du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs. Les points focaux ont convenu qu'un réseau mondial pour l'échange informel d'informations en matière de détection et de répression s'avérait indispensable et se sont mis d'accord pour collaborer avec les réseaux existants.

73. L'UNODC a continué de travailler en étroite collaboration avec les organisations de la société civile dans la lutte contre la corruption. Une réunion informelle sur l'engagement de la société civile dans l'examen de la Convention et les perspectives latino-américaines a été organisée en marge du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

4. Réunions et événements spéciaux

74. L'UNODC a apporté une contribution notable à un certain nombre d'ateliers et de conférences organisés à l'échelle nationale, régionale et internationale sur la lutte

contre la corruption, faisant ainsi mieux connaître la Convention et donnant des orientations générales et des avis techniques pour son application. L'Office a également continué de participer au Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe, au mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption, au Groupe de travail sur la corruption dans les transactions commerciales internationales de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) et au Réseau sur la gouvernance du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

75. À l'occasion de la Journée internationale de la lutte contre la corruption, le 9 décembre 2010, l'UNODC a poursuivi son partenariat avec le PNUD autour d'une campagne mondiale conjointe portant sur la manière dont la corruption entravait les efforts déployés en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Plusieurs pays, dont certains bénéficient du soutien de l'UNODC et du PNUD par l'intermédiaire de leur réseau de bureaux régionaux et bureaux de pays ainsi que de leurs partenaires locaux, ont organisé autour de la Journée internationale des manifestations et des activités à l'occasion desquelles ils se sont employés à mobiliser les médias locaux et à informer les communautés. Citons parmi eux l'Afrique du Sud, la Fédération de Russie, l'Inde, le Nigéria, le Pérou, la Serbie et le Viet Nam. Des supports promotionnels et produits d'information dans toutes les langues officielles ont été réimprimés sur la base des modèles de l'année précédente, illustrant l'impact de la corruption sur l'éducation, la santé, la justice, la démocratie, la prospérité et le développement. Une affiche sur la corruption et les crimes contre l'environnement est venue compléter le tout. Ces supports ont également été postés sur le site Web de la campagne (www.yournocounts.org), qui a enregistré un total de près de 16 000 visiteurs à ce jour. Deux histoires ont été publiées sur le Web: l'une sur la Journée internationale de la lutte contre la corruption et l'autre sur les activités organisées dans différents pays à l'occasion de cette journée. Le site Web affichait également un message spécial du Secrétaire général et un autre du Directeur exécutif de l'UNODC, qui mettaient l'accent sur le rôle des entreprises et du secteur privé dans la lutte contre la corruption. Les affiches et les messages ont été postés sur la page Facebook de la campagne, qui compte plus de 3 500 membres, ainsi que sur Twitter.

IV. Recommandations

76. La Commission souhaitera peut-être continuer de soutenir les travaux de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Elle voudra peut-être notamment demander de nouveau aux États de verser des contributions financières à l'appui des Conférences, des activités d'assistance technique qui s'y rapportent et du mécanisme d'examen de la Convention contre la corruption.

77. La Commission voudra peut-être réfléchir à de nouveaux moyens de maintenir et de renforcer la dynamique politique qui est nécessaire pour que les Conférences et leurs groupes de travail s'acquittent des fonctions qui leur sont confiées.

78. La Commission souhaitera peut-être inviter instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention contre la criminalité organisée et ses

Protocoles et la Convention contre la corruption, ou à y adhérer, et à prendre toutes les mesures voulues pour garantir leur application effective. En particulier, elle voudra peut-être exhorter les États à faire des contributions en espèces ou en nature pour que les groupes de travail puissent se réunir et que des ateliers puissent être organisés en vue de l'application des deux Conventions.